

ACCORD CADRE DE PROROGATION DU 29 JUIN 2000

Considérant la nécessité de permettre la mise en œuvre efficace des dispositions relatives aux conditions d'indemnisation et d'aide au retour à l'emploi telles que prévues par le Protocole d'accord du 14 juin 2000,

Les parties signataires conviennent de proroger, à titre conservatoire, jusqu'au 21 juillet 2000, les différents dispositifs précisés par les textes ci-après, et ce dans les limites qu'ils prévoient :

- avenant n° 1 à la Convention du 1^{er} janvier 1997 relative à l'assurance chômage,
- avenant n° 1 à l'Accord du 22 décembre 1998 relatif au développement de l'emploi en contrepartie de la cessation anticipée d'activité des salariés âgés – ARPE,
- avenant n° 1 à la Convention du 1^{er} janvier 1997 relative à l'assurance conversion.

Le présent accord cessera de plein droit de produire ses effets le 21 juillet 2000.

Fait à Paris, le 29 juin 2000

Pour la C.F.E.-C.G.C.

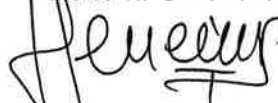
Pour le MEDEF


Pour la G.C.P.M.E.

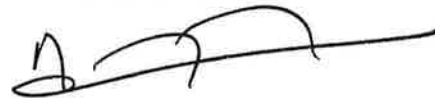

Pour l'U.P.A.



Pour la C.F.D.T.



Pour la C.F.T.C.



Pour la C.G.T.-F.O.

Pour la C.G.T.